



**MALAUÈNE**  
VENTOUX & PATRIMOINE

**CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET POLE SOLIDARITE –MISSION CSPS-  
AVENANT DE CESSON -APAVE  
Pôle Direction**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le projet de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité

Vu la décision 2020 n°182 qui validait la proposition de la société APAVE MARSEILLE à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) 8 Rue Jean-Jacques Vernazza- ZAC Saumaty Séon – CS 60193

Vu l'avenant de cession à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION 6 Rue du Général Audran à COURBEVOIE CEDEX (Hauts-de-Seine)

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'avenant de cession ci-annexé à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION 6 Rue du Général Audran à COURBEVOIE CEDEX (Hauts-de-Seine)

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la Préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le 22-09-2023

Publiée le 24 novembre 2023

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièce annexée :1